





BM Conseils & Audits

Audits Conseil Assistance en gestion et organisation Assistance, suivis et veille fiscale

B.M.Conseils est spécialisé dans l'accompagnement de sociétés industrielles commerciales, et de prestation de services. Nous activons dans se segment depuis novembre 2008; Notre équipe composée de personne à la réputation établie en matière de conseils en gestion, et organisation, professionnel en la matière, est à votre disposition.

Notre équipe vous apportera son savoir-faire en matière:

- De conseils en matière de choix du régime fiscal des sociétés (SPA, SARL, EURL. IBS/IFU)
- De conseils et d'assistance en matière d'enregistrement de contrats des établissements stables
- De conseils et d'assistance en matière de Fiscalité des établissements stables En Algérie et le principe de non double imposition (convention fiscale bilatérale)
- De conseils et d'assistance en matière de TVA.
- De conseils et d'assistance en matière de clôture d'établissement stable
- · De conseils et d'assistance en matière de fiscalités (régime générale)
- De conseils et d'assistance en matière d'impôts sur le revenu globale et traitement des salaires.
- De conseils et d'assistance en matière de taxes d'apprentissage et de formation.
- Archivage Numérique Et Physique De Documents.
- Préparation, comptage et valorisation des inventaires et mise à jour des fichiers comptables (<u>stocks & immobilisations</u>) avec mise en place d'étiquettes et gestion par [code à barre]



PRÉAMBULE

Guide Réglementaire Algérie -INVESTISSEMENT- Édition Juin 2020

Rédigé par le service veille règlementaire de la CCIAF

Site web : www.cciaf.org Tél : +213 (0)23 507 019

La Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro-Française «CCIAF» ne peut être tenue pour responsable de l'utilisation et/ou de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication ainsi que des éventuels changements qui seront opérés après la publication de ce quide.

Cette publication n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique ou réglementaire de la CCIAF.

Toute reproduction de ce guide sans autorisation préalable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Algéro-Française «CCIAF» est interdite. Ce guide est distribué gratuitement et ne peut faire l'objet de vente.



SOLUTIONS TEAM FRANCE EXPORT

La CCI Algéro-française est dorénavant référencée auprès de la Team France Export.

La CCIAF est Solution de la Team France Export en Algérie vis-à-vis des PME et ETI françaises s'adressant au dispositif public de l'export/Business France, pour réaliser des prestations d'ancrage commercial dans les domaines du droit et de la fiscalité (création de filiale, conseil), de la représentation commerciale et de l'hébergement-domiciliation.



تبويلاست الشركة الصناعية لتحويال العطاط والبلاستيك

Pociélé Industrielle de Traitement des Elastomères et Polymères







50 ans à vous accompagner avec l'engagement qualité, ensemble progressons...

coccoo o



Sarl au Capital de 1 000 000 000.00 DA. Siège social et usine :

Voie 3 et voie 5, Zone industrielle de Oued Smar, 4 route de Mefteh, BP 23, Oued Smar, 16270, Alger, Algérie Tél.: +213 (0) 21 51 60 97, 21 51 55 15, 21 51 68 18, 21 51 68 56, 21 51 57 60.

Fax: +213 (0) 21 51 37 83, 21 51 61 76

Tél. Mob. Standard: +213 (0) 661 41 56 94, 656 40 34 02

Tél. Mob. Commercial: +213 (0) 660 37 91 81, 661 54 32 84

E-mail: contact@sitep-tuboplast.com - Web: sitep-tuboplast.com



SOMMAIRE

Chapitre 1

Procédures de création d'une entreprise en Algérie

- **1.1** La règle dite du 49-51
- **1.2** Les différentes formes juridiques des entreprises
 - Société à responsabilité limitée (S.A.R.L)
 - Société par actions (S.P.A)
 - Les bureaux de Liaison ou bureaux de représentation
 - L'établissement stable
- 1.3 Démarches et formalités administratives pour la création d'une entreprise
 - Réservation de dénomination
 - Siège social
 - Elaboration des statuts
 - Enregistrement du projet au niveau de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI)
 - Inscription au Registre de Commerce
 - Déclaration fiscale et sociale

Chapitre 2 Promotion de l'investissement

- 2.1 Avantages dédiés à l'investissement
 - Au titre de la phase de réalisation
 - Au titre de la phase d'exploitation
- 2.2 Eligibilité

Chapitre 3

Règlementation du travail / emploi des étrangers

- 3.1 Aperçu sur la législation du travail en Algérie
- **3.2** Visa et Permis de travail pour les étrangers
- **3.3** Sécurité Sociale pour les étrangers et leurs ayants droits
- **3.4** Transfert des salaires pour les étrangers
- **3.5** Imposition et cotisation sociale

Chapitre 4

Fiscalité des entreprises

- 4.1 Régime de l'Impôt Forfaitaire Unique « IFU »
- 4.2 Régime de l'Impôt réel
 - Régime de la déclaration contrôlée
- **4.3** Régime fiscal applicable aux entreprises étrangères non résidentes exécutant des contrats de prestations de services
- 4.4 Convention de non double imposition Algérie-France

Chapitre 5

Déposer une marque et la protéger

- 5.1. Procédures pour la protection d'une marque
- **5.2.** Extension de la protection à l'international

Chapitre 6

Moyens de paiement à l'international

- 6.1 . Crédit Documentaire
- **6.2** Remise documentaire
- **6.3** Transfert libre

Chapitre 7

Pré Domiciliation et Domiciliation des importations

- 7.1 La pré-domiciliation des importations des biens et services
- **7.2** La domiciliation des importations des biens et services

Chapitre 8

Dédouanement des marchandises

- **8.1** Que doit comporter le dossier de dédouanement
- 8.2 Les étapes de la procédure de dédouanement
- 8.3 Les Droits de Douanes (D.D)
- 8.4 Lutilisation des incoterms
- 8.5 Etiquetage des produits importés

Chapitre 9

Encadrement des importations

- 9.1 . Mesures à caractère tarifaire
- 9.2 Autres mesures encadrant les opérations de commerce extérieur

Chapitre 10

Transfert des dividendes

- 10.1 . Formalités
- 10.2 Dossier de demande de transfert des dividendes

Chapitre 11

Fiche du pays

- 11.1 Présentation de l'Algérie
- **11.2** Conditions d'entrée en Algérie
- 11.3 Horaires de travail
- 11.4 Jours fériés
- **11.5** Situation économique



Chapitre 12 Adresses utiles

- **12.1** Administration publique
- 12.2 Principales Banques
- 12.3 Principaux hôtels à Alger
- 12.4 Principaux hôtels à Oran
- 12.5 Principaux hôtels à Annaba
- **12.6** Téléphones utiles

Chapitre 13 Frais généraux de la vie courante

- 13.1 Loyer et charges
- 13.2 Carburants et moyens de transport
- 13.3 . Salaires

COLLECTION DES GUIDES RÉALISÉS PAR LA CCIAF















Procédures de création d'une entreprise en Algérie

1.1 • Règle dite du 49-51

Instaurée par la loi de finances complémentaire pour 2009 puis reprise par la loi de finances 2016, la règle dite des 49-51% fixe la part de participation d'un investisseur étranger dans une société de droit algérien à 49%. Cette règle est prévue par l'alinéa 2 de l'article 4bis du code de l'investissement selon lequel les investissements étrangers ne peuvent être réalisés que dans le cadre d'un partenariat dont l'actionnariat national résident représente 51% au moins du capital social.

Cette règle applicable à l'ensemble des investissements étrangers a été modifiée avec l'article 109 de la loi de finances pour l'année 2020 puis les articles 49 et 50 de la Loi de Finances Complémentaire pour l'exercice 2020.

Ainsi et avec les réaménagements apportés à cette règle de partenariat, le partenariat 49/51% n'est maintenu que pour les secteurs dits stratégiques ainsi que les activités d'achat/revente de produits.

Au terme de l'article 50 de la LFC 2020, les secteurs considérés comme stratégiques sont :

- L'exploitation du domaine minier national, ainsi que toute ressource souterraine ou superficielle relevant d'une activité extractive en surface ou sous terre, à l'exclusion des carrières de produits non minéraux;
- L'amont du secteur de l'énergie et de toute autre activité régie par la loi sur les hydrocarbures, ainsi que l'exploitation du réseau de distribution et d'acheminement de l'énergie électrique par câbles et d'hydrocarbures gazeux ou liquides par conduites aériennes ou souterraines;
- Les industries initiées ou en relation avec les industries militaires relevant du ministère de la défense nationale ;
- Les voies de chemin de fer, les ports et les aéroports ;
- Les industries pharmaceutiques, à l'exception des investissements liés à la fabrication de produits essentiels innovants, à forte valeur ajoutée, exigeant une technologie complexe et protégée, destinés au marché local et à l'exportation. Les modalités d'application de cette mesure sont précisées, en tant que de besoin, par voie réglementaire.

Dans la continuité de la modification de la règle du 49-51, il a été décidé l'abrogation de l'obligation de financement des investissements étrangers par recours aux financements locaux.

1.2 • Les différentes formes juridiques des entreprises

La législation commerciale algérienne offre la possibilité de choisir la forme d'entreprise la plus adaptée à votre activité. A ce titre, plusieurs formes juridiques d'entreprises existent en Algérie mais les formes les plus adoptées pour les entreprises étrangères qui s'implantent en Algérie sont la Société à Responsabilité Limitée (SARL) et la Société par Actions (SPA).

Société à responsabilité limitée (S.A.R.L) :

C'est une société de capitaux, constituée entre associés qui ne supportent leurs pertes qu'à concurrence de leurs apports (Minimum 02 actionnaires) et qui peut être gérée par un ou plusieurs gérants.

L'immatriculation au registre du commerce confère la personnalité morale à l'entreprise et la qualité de commerçant uniquement aux gérants. Le capital social de la société à responsabilité limitée est fixé librement par les associés dans ses statuts. Il est divisé en parts sociales égales. Le capital social doit être mentionné dans tous les documents de l'entreprise. Il appartient aux associés de le fixer librement.

Société par actions (S.P.A) :

La société par actions est constituée entre des associés qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Le nombre des associés ne peut être inférieur à sept (07) membres. Le capital minimum d'une SPA est de 1.000.000 DA.

En plus des formes commerciales citées ci-dessus, les entreprises étrangères peuvent s'implanter en Algérie sous deux autres formes non commerciales.

•Les bureaux de Liaison ou bureaux de représentation :

Les bureaux de liaison sont destinés à la prospection du marché et à la promotion de l'entreprise mère. Les bureaux de liaison ne jouissent pas de la personnalité morale et ne peuvent exercer des activités commerciales. Leurs interventions sont effectuées au nom de l'entreprise qu'ils représentent et agissent, à ce titre, par délégation de cette dernière.

Pour réaliser leurs missions, les bureaux de liaison peuvent recruter du personnel algérien et expatrié, acquérir du matériel, louer des bureaux et acheter des prestations de services.

L'ouverture d'un bureau de liaison en Algérie est subordonnée à l'octroi d'un agrément délivré par le ministère du commerce.

Les différentes formalités pour ouvrir un bureau de liaison :

La demande d'agrément pour l'ouverture d'un bureau de liaison sera adressée au ministère du commerce par le responsable de l'entreprise commerciale étrangère. Le ministère du commerce, après étude du dossier délivrera alors un agrément pour une période de validité de deux (2) années, renouvelable.

Constitution du dossier de demande d'agrément :

- Une copie des statuts de l'entreprise commerciale étrangère authentifiée auprès des services consulaires algériens du lieu d'implantation du siège de l'entreprise.
- Une décision de l'organe habilité de l'entreprise commerciale étrangère portant sur l'ouverture d'un bureau de liaison.
- La décision de nomination du responsable du bureau de liaison.
- Le contrat de location ou le titre justifiant l'existence du local couvrant la durée de validité de l'agrément et qui devra préciser que l'objet de la location porte sur un bureau de liaison.

 Un engagement du représentant légal de l'entreprise commerciale étrangère portant le respect des lois et des règlements en vigueur en Algérie, à savoir : ne pas exercer des activités économiques directes ou indirectes sur le territoire algérien.

L'agrément du ministère du commerce pour l'ouverture d'un bureau de liaison est subordonné:

 Au règlement auprès du receveur des impôts territorialement compétent, du droit d'enregistrement pour la contre-valeur en devises convertibles d'un million cinq cent Mille dinars (1.500.000 DA).

Au versement d'une caution d'un montant de trente mille (30.000) dollars US (équivalent d'environ 25 600 euros), auprès d'une banque de la place.

Á l'ouverture d'un compte étranger en dinars algériens convertibles (CEDAC) auprès de la même banque avec un versement d'un montant en devises correspondant à un minimum de cinq mille (5000) dollars US.

Important

Les frais, les charges de fonctionnement des bureaux de liaison, la rémunération du personnel, les charges sociales et fiscales y afférentes, ainsi que tous les autres frais à la charge du bureau de liaison, seront supportés par la maison-mère et payables exclusivement sur le compte «CEDAC» ouvert auprès d'une banque algérienne.

Les établissements stables :

Un établissement stable n'existe que du fait du contrat conclu en Algérie. Ce contrat doit être domicilié auprès d'une administration fiscale.

En revanche, une entreprise ne peut déclarer avoir un établissement en Algérie si elle n'exécute aucun contrat dans le pays.

Il s'agit d'une simple entité fiscale, l'entreprise étrangère n'a pas d'implantation commerciale, elle est reconnue comme entité présente en Algérie par les autorités et, à ce titre, acquiert des droits (droit à un compte bancaire, droit d'embaucher du personnel) et des obligations (paiement des impôts).

La durée de vie de l'établissement stable est liée exclusivement à la durée de vie du contrat pour lequel il a été créé.

Compte CEDAC et compte INR :

Le compte CEDAC est un Compte convertisseur qui abrite les encaissements des «parties devises» du contrat. Ce compte peut également alimenter le compte INR et peut être alimenté par la maison-mère directement.

Quant au compte INR, ce compte est libellé en dinars algériens(DZD) non convertibles et destiné à être utilisé pour les charges lors de la réalisation du contrat en Algérie. Il abrite les encaissements des «parties DZD » prévus dans le contrat algérien et son solde n'est pas transférable à la fin du contrat. La partie non consommée est transférée au trésor public six mois après la clôture du projet.

1.3 • Démarches et formalités administratives pour la création d'une entreprise

Réservation de dénomination :

Pour l'inscription d'une dénomination, le représentant de l'entreprise ou la personne mandatée doit se présenter à l'antenne locale du Centre National du Registre du

Commerce « CNRC » du lieu d'implantation du siège social de votre entreprise, ou auprès d'un notaire pour l'enregistrement d'une dénomination en veillant à la communication des informations qui sont indispensables au traitement d'une telle opération (dénomination exacte, signe, etc.).

La dénomination est délivrée par le CNRC et reste valide pendant six mois ; si l'usager n'immatricule pas son entreprise et ne procède pas à une prolongation, la dénomination redeviendra disponible pour d'autres entreprises.

La demande et l'octroi de la dénomination peut s'effectuer au niveau de toutes les antennes du CNRC dans chaque wilaya. La mention de la wilaya est alors obligatoire.

La requête peut se faire en ligne sur le site : https://sidjilcom.cnrc.dz/ ou effectuée par l'intermédiaire d'un notaire en ligne.

Siège social :

Les baux de location sont généralement signés pour une durée minimum d'une année avec un règlement à l'avance (qui peut être négocié de six à douze mois).

Le bail de location est établi au nom de l'entreprise en cours de création devant un notaire et rédigé en langue arabe. Il est préférable de demander une traduction ou une relecture en langue française avant de signer pour vous assurer que les termes de location convenus sont bien indiqués.

Vous devez aussi vous acquitter des honoraires du notaire de l'ordre de 1% du montant global du contrat de location, si celui-ci est inférieur à 500.000 DZD. Si le montant du contrat est supérieur à 500.000 DZD, les honoraires seront fixés à 0,75% et soumis à la TVA au taux de 19%, en plus d'un droit forfaitaire d'enregistrement de 500 DZD.

Concernant les frais de l'agence immobilière (si vous faites appel à une agence immobilière), vous devez vous acquitter de l'équivalent d'un mois de loyer par année de location.

Il se pourrait que le propriétaire du bien loué vous exige un cautionnement, qui représente en général l'équivalent d'un mois de loyer (cette somme vous sera restituée à la fin du bail), une clause sur ce cautionnement sera alors introduite sur votre contrat de location.

Remarque

Les entrepreneurs exerçant certaines activités liées au domaine informatique et désirant créer leur start-up peuvent désormais enregistrer l'adresse de leur domicile en cas de personne physique ou se domicilier auprès d'un notaire, d'un avocat ou d'un commissaire aux comptes en cas de personne morale et ce, afin d'obtenir leur extrait du registre de commerce.

• Elaboration des statuts :

L'acte de création de l'entreprise doit être constaté par un acte authentique du notaire.

Les actes constitutifs des entreprises doivent, sous peine de nullité, être publiés dans le bulletin officiel des annonces légales « BOAL ». La création ou modification des statuts d'une entreprise doit impérativement paraître sur le bulletin officiel des annonces légales. Le notaire peut être mandaté pour effectuer cette procédure.

Le dépositaire sera notifié sur la date de parution de son annonce et pourra soit, aller le récupérer du service BOAL du CNRC soit le consulter ou le télécharger en ligne sur le site https://sijdilcom.cnrc.dz .

Pour les honoraires des notaires pour la rédaction des statuts, ces derniers sont tenus par le respect de la tarification en vigueur selon le montant du capital de l'entreprise conformément aux lois et textes réglementaires relatifs à l'organisation de la profession qui est comme suit :

Capital de 1 DZD à 200 000 DZD	5 %
Capital de 200 001 DZD à 300 000 DZD	
Capital de 300 001 DZD à 400 000 DZD	0.70%
Capital de 400 001 DZD à 500 000 DZD	0.60%
Capital de 500 001 DZD à 1 000 000 DZD	
Capital de 1 000 001 DZD et au-dessus	

Constitution du dossier d'enregistrement des statuts :

- Actes de naissance des gérants et des associés pour toute personne physique et morale associée, une copie de la pièce d'identité de la personne habilitée pour agir pour le compte de la personne morale est exigée.
- Les statuts de l'associé moral /s'agissant d'une personne morale étrangère : le procèsverbal de l'assemblée générale de la société-mère, qui autorise la création de la nouvelle entreprise en Algérie est également exigé.
- Le contrat de location du siège au nom de l'entreprise, (le bail et les statuts établis chez le même notaire).
- L'attestation de la dénomination de l'entreprise.
- Le montant du capital : partie algérienne : le montant du capital de l'entreprise doit être déposé soit chez le notaire (chèque) ou bien en espèces au trésor public: partie étrangère: le montant du capital de l'entreprise doit être rapatrié sur un compte d'attente, ouvert au nom de l'entreprise en voie de construction (création) auprès d'une banque locale.

Il est à noter, également, que l'ensemble des documents présentés par la partie étrangère doivent être légalisés et certifiés par le consulat ou l'ambassade d'Algérie du pays d'origine.

Enregistrement du projet auprès de l'Agence Nationale de Développement de l'Investissement (ANDI) :

Les investissements étrangers sont enregistrés auprès des guichets uniques de l'ANDI, quel que soit le montant de l'investissement.

Ces guichets uniques de l'ANDI sont chargés, de l'accueil de l'investisseur, de la réception de son dossier d'enregistrement et de la délivrance de l'attestation s'y rapportant.

Les modalités d'enregistrement :

- Télécharger sur le site Web de l'ANDI www.andi.dz , à la rubrique « Espace Investisseur», du formulaire de l'attestation d'enregistrement.
- o Renseigner le formulaire d'attestation d'enregistrement.
- Procéder au dépôt de l'attestation d'enregistrement auprès du guichet unique de l'ANDI, à l'appui de la copie de votre pièce d'identité.

Vous pouvez aussi mandater une tierce personne, munie d'une procuration, pour le dépôt de votre dossier d'investissement au guichet de l'ANDI.

Inscription au Registre de Commerce :

Pour l'inscription au registre de commerce, il faut se munir d'une demande signée, établie sur formulaires C.N.R.C, à remplir en langue arabe par le gérant ou toute autre personne dûment mandatée. Ces formulaires sont à retirer auprès des guichets du CNRC.

Constitution du dossier :

- Une demande signée, établie sur des formulaires fournis par le CNRC.
- Le bail de location du siège de l'entreprise ou une domiciliation.
- La quittance justifiant l'acquittement des droits de timbre prévus par la législation en vigueur de 4000 DZD.
- Le reçu de versement des droits d'inscription au registre du commerce tel que fixé par la règlementation en vigueur, payable dans une agence bancaire(le montant varie selon le capital de l'entreprise et le nombre de codes d'activité souhaité (de 9500 DZD)

En moyenne, l'extrait du registre de commerce est établi dans les quarante-huit heures qui suivent le dépôt du dossier.

• Déclaration d'existence :

Vous devez, dans les trente jours à partir du début de votre activité, souscrire auprès de l'inspection des impôts dont dépend le siège de votre entreprise, une déclaration conforme au modèle fourni par l'administration fiscale.

Constitution du dossier :

- Une copie du Registre de Commerce.
- Les Statuts de l'entreprise.
- L'acte de propriété du local commercial ou contrat de location notarié (au nom de l'entreprise).
- Le formulaire fourni par l'inspection des impôts, dûment rempli, signé et cacheté au nom de l'entreprise.

Demande d'immatriculation au niveau des services fiscaux pour l'obtention d'un numéro d'identification fiscale « NIF » :

L'obtention d'un numéro d'identification fiscale est obligatoire pour l'ensemble des personnes physiques et morales soumises à inscription au registre de commerce, ainsi que pour les entreprises étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie et

intervenant dans le cadre d'un contrat de fournitures, d'études, de prestations, de travaux ou de maintenance. Sont également concernés par le NIF, les bureaux de liaison des entreprises étrangères et les résidents nationaux ou étrangers et les étrangers non-résidents disposant de biens en Algérie ou de revenus de source algérienne.

La demande doit être formulée et déposée auprès des services fiscaux compétents lors de la souscription de la déclaration d'existence.

Vous pouvez demander votre Numéro d'Identification Fiscale (NIF) en ligne sous l'adresse : https://nifenligne.mfdgi.gov.dz

Demande d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale des non-salariés « CASNOS »:

Dès la création de votre entreprise, un dossier d'affiliation doit être déposé auprès de l'agence ou de l'antenne CASNOS dont relève votre lieu d'activité pour chaque actionnaire de votre entreprise dans un délai ne dépassant pas les 10 jours qui suivent la création de l'activité, ce dossier doit comporter:

- Une demande signée, établie sur le formulaire de la CASNOS qui est à retirer auprès des quichets de la CASNOS ou bien à télécharger via le site www.casnos.com.dz
- Une copie du Registre de Commerce de l'entreprise.
- Une copie des statuts de l'entreprise.
- La cotisation est calculée en fonction de l'assiette de cotisation annuelle globale de l'affilié dont le taux est fixé en moyenne à 15% pour une assiette minima de 216 000,00 DZD et un maxima de 4 320 000.00 DZD.

Quant à la cotisation, elle est d'un minima de 32 400,00 DZD et d'un maxima de 648 000,00 DZD par an.



Tel/Fax: 023 82 22 19

Web: www.gprod2.com.dz

Email: gprod2@gprod2.dz

RC: 98B 16/00 0005311

NIS: 099535170333329

NIF: 099816000531109

ART: 16380016014

GPROD2 vous accompagne aussi bien pendant l'implémentation de votre Solution GMAO, que pour le support à l'utilisation et l'amélioration de la gestion de vos moyens humains et matériels.

Offre Coswin Smart Generation

La solution de GMAO Coswin 8i s'enrichit de 3 nouveaux modules :

- Coswin IoT : intégration et analyse des données de votre parc d'objets connectés
- Coswin BiM : intégration de vos maquettes numériques 3D
- Coswin SiG: intégration d'ArcGIS d'Esri

Promotion de l'investissement

2.1 • Avantages dédiés à l'investissement

Il s'agit d'avantages fiscaux et parafiscaux proposés durant la phase de réalisation du projet pour une durée déterminée et convenue avec l'Agence, ainsi que d'autres avantages durant la phase d'exploitation pour une durée pouvant aller jusqu'à dix (10) ans.

Les avantages accordés varient selon le palier de l'investissement :

Au titre de la phase de réalisation (dans un délai convenu avec l'ANDI):

Exonération de droits de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Franchise de la TVA pour les biens et services importés ou acquis localement entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

Exemption du droit de mutation à titre onéreux et de la taxe de publicité foncière, pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

Exemption des droits d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière, ainsi que de la rémunération domaniale portant sur les concessions des biens immobiliers bâtis et non bâtis, destinés à la réalisation de projets d'investissement. Ces avantages ne s'appliquent que pour la durée minimale de la concession consentie.

Abattement de 90% sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines pendant la période de réalisation de l'investissement.

Exonération des droits d'enregistrement frappant les actes constitutifs de sociétés et les augmentations de capital.

• Au titre de la phase d'exploitation :

Ц	Exon	éra	tion	de	l'impôt sui	r le	bénéfice	des	socié	tés	(IBS)	١.

- ☐ Exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).
- □ Abattement sur le montant de la redevance locative annuelle fixée par les services des domaines.

Le Décret exécutif n° 19-149 du 29 avril 2019 stipule que pour bénéficier des avantages liés à la phase d'exploitation, un constat d'entrée en phase d'exploitation des investissements doit être établi à la diligence de l'investisseur, par les services fiscaux territorialement compétents.

Ce constat doit attester que l'investisseur a honoré son engagement en matière d'acquisition des biens et services, au moins, à un niveau permettant d'exercer l'activité sur laquelle porte l'investissement enregistré auprès de l'agence nationale de développement de l'investissement ANDI, conformément à l'attestation d'enregistrement et qu'il est entré en exploitation.

Les avantages proposés sont axés sur les paliers suivants :

- > Avantages d'ordre général s'adressant à tous les investissements localisés en dehors de certaines zones géographiques.
- > Avantages d'ordre spécifique à caractère sectoriel ou implantés dans des zones de développement.

Il peut être octroyé également auprès des services de la Wilaya, la concession d'un terrain destiné à la réalisation de l'investissement, en déposant un dossier de demande y afférente, auprès de la Direction de l'Industrie et des Mines de la Wilaya, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires prévues en la matière.

2.2 Éligibilité

Sont éligibles aux régimes incitatifs, prévus par la loi sur l'investissement, les activités économiques de production de bien et/ou de services initiés de leur création d'extension de capacité de production et/ou réhabilitation ne figurant pas sur la liste des activités des biens et services exclus.

Les projets d'investissement en partenariat avec des étrangers qui remplissent les conditions d'admission ci-après sont éligibles aux aides et avantages prévus par l'Etat, au même titre que les investisseurs locaux.

La consommation effective des avantages de réalisation relative à l'investissement enregistré est soumise :

- o À l'immatriculation au registre de commerce.
- o À la possession du numéro d'identification fiscale.
- o Au régime réel d'imposition.

Règlementation du travail / Emploi des étrangers

3.1 Aperçu sur la législation du travail en Algérie

Selon le Code du travail algérien, la loi 90-11 a pour objet de régir les relations individuelles et collectives de travail entre les travailleurs salariés et les employeurs.

Concernant le recrutement et conformément à la loi 04-19, tout employeur est tenu de notifier à l'agence de l'emploi habilitée ou à l'organisme privé agréé, tout emploi vacant dans son entreprise qu'il souhaite pourvoir, l'âge de recrutement ne peut être inférieur à seize ans.

Le contrat de travail est à durée indéterminée sauf pour certaines tâches, prévues par la réglementation, qui permettent à l'employeur d'établir un contrat de travail à durée déterminée.

Les contrats peuvent être conclus à temps plein ou partiel.

La durée légale du travail est fixée à 40 heures par semaine, réparties sur 05 jours ouvrables, le repos hebdomadaire est fixé le vendredi et le samedi.

Le Salaire Minimum Garanti « SMIG » pour une durée de travail de 40 heures /semaine est passé de 18 000 DZD net par mois à 20 000 DZD depuis le 1er Juin 2020.

Tout travailleur a droit à un congé annuel rémunéré à raison de 2,5 j/mois travaillé soit 30 jours de congé par an.

Tout employeur a l'obligation d'affilier ses employés à la Caisse Nationale des

Assurances Sociales des Travailleurs Salariés « CNAS » dans les 10 jours qui suivent leur recrutement.

3.2 • Visa et Permis de travail pour les étrangers

Le niveau requis pour le recrutement des travailleurs étrangers est celui de technicien.

En effet, la réglementation algérienne interdit à tout employeur d'engager des ressortissants étrangers n'étant pas titulaire d'une telle qualification au minimum.

L'organisme recruteur doit s'assurer que le poste proposé ne peut être accordé préalablement à un citoyen de nationalité algérienne.

Tout étranger appelé à travailler en Algérie doit se munir d'un permis de travail ou d'une autorisation de travail temporaire.

Ces documents sont délivrés par les services de l'emploi territorialement compétents, et le dépôt du dossier de demande est placé sous la responsabilité de l'employeur.

Le permis de travail est valide pour une durée de deux ans renouvelable.

Le futur employé devra fournir les documents suivants :

- Une fiche de renseignements du travailleur étranger.
- Des copies certifiées conformes des titres, diplômes et autres documents justifiant les qualifications professionnelles et académiques.
- Les certificats médicaux prévus par la législation en vigueur.
- Un exemplaire du contrat de travail signé.
- Deux photos d'identité.



3.3 • Sécurité Sociale pour les étrangers et leurs ayants droits

Le système de sécurité sociale est géré par la **Caisse Nationale des Assurances Sociales des Travailleurs Salariés** (CNAS) rattachée au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale.

Les travailleurs étrangers en dehors des conventions, sont soumis à la législation algérienne qui prévoit une retenue sur salaire comme pour les nationaux.

Ils ont droit aux mêmes prestations fournies par la CNAS, en plus des allocations familiales, ils bénéficient aussi de l'assurance de maladie, de maternité, d'invalidité, au capital décès, à l'assurance contre les accidents de travail et maladies professionnelles.

En cas de détachement, les salariés français peuvent rester affiliés à la Caisse de Sécurité Sociale dont ils relevaient en France avant leur détachement en Algérie, seulement pour trois années, période renouvelable une fois pour une durée de deux nouvelles années. Les cotisations dues à la sécurité sociale sont versées à la caisse française. Une attestation est délivrée à la personne détachée par la caisse d'origine pour justifier le non-paiement de cotisations aux organismes algériens de sécurité sociale.

3.4 • Transfert des salaires pour les étrangers

Les travailleurs étrangers exerçant pour le compte d'entreprises de production de biens ou services peuvent transférer une partie de leurs salaires par le biais d'une banque ou d'un établissement financier auprès duquel une domiciliation est exigée.

Un dossier devra être présenté et une déclaration à l'administration fiscale est exigée.

3.5 • Imposition et cotisation sociale

D'un point de vue fiscal, le salarié est assujetti à l'impôt sur le revenu global IRG prélevé à la source et versé par l'employeur (le taux d'imposition est croissant suivant la base de salaire net).

A noter que depuis le 1er Juin 2020, les salaires inférieurs à 30 000 DZD sont exonérés d'IRG. Il est également appliqué de nouveaux abattements pour les revenus supérieurs à 30.000 DA et inferieurs à 35.000 DA.

Pour les rémunérations des travailleurs handicapés moteurs, mentaux, non-voyants ou sourds-muets, ainsi que les travailleurs retraités du régime général, supérieurs à 30 000 DA et inférieurs à 40.000, il a été décidé avec la LFC 2020 l'introduction d'abattements supplémentaires.

S'agissant des primes et bonus à caractère exceptionnel, le taux d'IRG appliqué est de 10%.Les cotisations pour la sécurité sociale, les charges patronales s'élèvent à 26 % et 9% pour le salarié soit 35% de charges sur les salaires bruts.

Fiscalité des entreprises

4.1 • Régime de l'Impôt Forfaitaire Unique « IFU »

Ce régime d'imposition instauré par la Loi de finances de 2007 et modifié par la Loi de finances complémentaire 2015 et la Loi de Finances 2020 couvre, outre l'IRG, la TVA et la TAP.

Avec les modifications apportées par la Loi de finances et le Loi de Finances Complémentaire 2020, ce régime s'applique aux personnes physiques et les sociétés civiles à caractère professionnel exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles dont le chiffre d'affaires, ne dépasse pas les 15 000 000.00 DA.

A noter que certaines activités sont exclues de ce régime d'imposition et relèvent systématiquement du régime au réel. Il s'agit des activités suivantes :

- Les personnes physiques et les sociétés civiles à caractère professionnel exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ainsi que les coopératives d'artisanat d'art et traditionnelles dont le chiffre d'affaires ou les recettes professionnelles annuels n'excèdent pas 15.000.000 DA, ayant opté pour le régime d'imposition d'après le bénéfice réel.
- Les activités de promotion immobilière et de lotissement de terrains ;
- Les activités d'importation de biens et marchandises destinés à la revente en l'état ;
- Les activités d'achat-revente en l'état exercées dans les conditions de gros, conformément aux dispositions prévues à l'article 224du code des impôts directs;
- Les activités exercées par les concessionnaires ;
- Les activités exercées par les cliniques et établissements privés de santé, ainsi que les laboratoires d'analyses médicales ;
- Les activités de restauration et d'hôtellerie classées ;
- Les affineurs et les recycleurs des métaux précieux, les fabricants et les marchands d'ouvrages d'or et de platine ;
- Les travaux publics, hydrauliques et de bâtiment.

Le taux de l'IFU est fixé comme suit :

05% pour les activités de production et de vente de biens.

12% pour les autres activités.

Néanmoins, les personnes relevant du régime de l'impôt forfaitaire unique, peuvent opter pour l'imposition d'après le régime du bénéfice réel, à condition de le notifier à l'administration fiscale.

4.2 • Régime de l'Impôt Réel

Ce régime est applicable à l'ensemble des entreprises en personnes morales mais également aux personnes physiques réalisant un chiffre d'affaires annuel dépassant les quinze millions de dinars ou celles exerçant une activité exclue du régime de l'IFU.

Les impôts exigibles pour les entreprises sous le régime déclaratif (Réel) sont Impôt sur les Bénéfices des Sociétés –IBS, qui selon le type d'activité est soit de 19%, 23% ou 26%.

Taxe sur l'Activité Professionnelle –TAP, qui varie de 1% pour les activités de production de biens, de 2% pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques avec réfaction de 25%, ou de 2% pour les activités de services.

Taxe sur la Valeur Ajoutée –TVA qui est de 19% en général avec un Taux réduit de 9% selon la liste limitative de produits et services.

Impôt sur les Salaires –IRG qui est sous forme de barème progressif de 0 à 35%.

4.3 • Régime de la déclaration contrôlée

Ce régime d'imposition des bénéfices provenant de l'exercice d'une profession non commerciale ou comme revenus assimilés à des bénéfices non commerciaux instauré par la Loi de Finances de l'exercice 2020 a été abrogé par la Loi de Finances Complémentaire de l'exercice 2020.

4.4 • Régime fiscal applicable aux entreprises étrangères non résidentes, exécutant des contrats de prestations de services

En règle générale, les services fournis par les entreprises étrangères non résidentes sont soumis au régime de la retenue à la source.

Les prestations de services effectuées dans le cadre de contrats conclus par les entreprises étrangères non résidentes (n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie) sont soumises à une retenue à la source qui couvre l'ensemble des impôts exigés.

Avec l'entrée en vigueur de la LFC 2020, il a été décidé la révision du taux de la retenue à la source applicable aux sommes perçues par les entreprises étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie et ce, de 24% à 30%.

Autre amendement, il s'agit du délai de demande d'option pour le régime du réel par ces entreprises qui est de 30 jours à compter de la signature du contrat ou de l'avenant au contrat.

Parmi ces prestations de services, on peut citer, par exemple, « des études d'engineering », « d'installation », « de supervision », « de projet management », « de licences ou brevets ». La retenue constitue la règle générale d'imposition pour ce type d'entreprises.

L'acquittement de ces impôts se fait par le client algérien, afin qu'il obtienne un quitus fiscal, document exigé pour le paiement du contrat de prestation de services de l'entreprise étrangère non résidente.

4.5 • Convention de « non double imposition » Algérie-

France

Cette Convention signée entre le gouvernement français et le gouvernement algérien a pour objet d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion et la fraude fiscale et d'établir des règles d'assistance réciproque en matière d'impôts sur le revenu, sur la fortune et sur les successions.

En outre, elle précise :

Les critères de détermination de la résidence fiscale.

Les règles d'imposition en fonction des types de revenus.

Les règles d'élimination de la double imposition.



PRO-ATEX propose du matériel fabriqué par des constructeurs de renom, c'est pour vous un gage de qualité et de fiabilité. Nos équipes sont en permanence à la recherche de nouvelles solutions afin de vous proposer un excellent rapport qualité/prix. PRO-ATEXdispose d'un savoir-faire précieux dans le domaine industriel. Son organisation a été définie dans l'optique de vous apporter un soutien de la définition du produit à sa mise en service.

Il est temps de fabriquer en Algérie des équipements pour la protection cathodique. Pour cette raison, PRO-ATEX à lancer dans la fabrication et le montage des coffrets et des prises pour la protection cathodique.

Notre atelier:











Nos produits:















Notre gamme d'appareil de mesure et contrôle :







SARL PRO-ATEX

Adresse: Coopérative Dar Amel n°67 BIR EL DJIR - Oran 31000

Mobile: +213 661 22 35 36 * Tél: +213 771 278 354 * Fax: +213 41 79 12 05 / 09 82 40 18 96 Mail: technique@pro-atex.comcommerciale@pro-atex.com Site Web: www.pro-atex.dz

Déposer une marque et la protéger

5.1 • Procédures pour la protection d'une marque

La marque est juridiquement considérée comme une création de l'entreprise et bénéficie, en tant que telle, de la propriété industrielle.

Pour faire valoir ses droits, l'entreprise doit obligatoirement déposer sa marque pour l'officialiser.

Avant de déposer votre marque, vous devez d'abord vous assurer de sa « disponibilité » : vérifier s''il n'existe pas de nom identique à celui que vous avez choisi ce qui, le cas échéant, compromettrait son dépôt.

Formalités liées au dépôt des Marques:

Le dépôt d'une marque est subordonné à la remise ou l'envoi à l'INAPI des pièces suivantes :

1) Une (01) demande d'enregistrement de marque (en 3 exemplaires disponible par voie d'internet dans le site Web de l'INAPI **www.inapi.org** rubrique: Téléchargement des formulaires) datée, signée et à compléter numériquement aux rubriques 1, 5 et 6 ; les reproductions de la marque devront être apposées dans le cadre réservé à cet effet.

Pour la désignation des produits ou des services et l'indication des classes concernées, il convient de se référer à la classification internationale des produits et des services en fin de l'enregistrement des marques. Celle-ci est disponible dans le site Web de l'INAPI, rubrique : informations de service.

2) Un chèque à l'ordre de l'INAPI d'un montant de 15 000 DZD (soit environ 111 euros), pour le dépôt d'une marque dans une seule classe de produits ou services ; si le dépôt concerne plusieurs classes, la taxe par classe (2000 DZD, soit environ 14 euros) sera multipliée par le nombre de classes indiquées.

Toutefois, il convient de requérir, avant le dépôt de la marque, une recherche d'antériorités auprès des services de l'INAPI celle-ci portera sur toutes les marques enregistrées (nationales et internationales étendues à l'Algérie) et vous permettra de vous assurer que la marque objet de dépôt n'a pas été auparavant enregistrée au profit d'une tierce personne ; cette recherche est soumise au préalable à une taxe nationale.

La durée de la protection accordée à la marque enregistrée est de 10 ans à compter de son dépôt ; cette protection pourra être indéfiniment renouvelée pour des périodes d'égales durées.

Si des modifications concernant la propriété de la marque interviennent au cours de la période de protection (cession, concession de licence etc.), il conviendra d'en demander l'inscription au Registre des marques et ce, sous peine de nullité des actes concernés (Ordonnance n° 03-06 du 19 juillet 2003 relative aux marques).

5.2 • Extension de la protection à l'international

Dans ce contexte, il existe une différence entre les procédures applicables aux ressortissants résidents, pour lesquels, les procédures d'usage permettent de remplir les formalités sans avoir recours à des mandataires. Ce qui n'est pas le cas pour les ressortissants non-résidents car la réglementation exige de se faire représenter auprès de l'INAPI, par un mandataire agréé domicilié en Algérie, sélectionné parmi la liste des mandataires disponibles sur le site web de l'INAPI.

L'enregistrement de la marque en Algérie ne produit son effet que sur le territoire algérien, il est possible de l'étendre à l'international pour produire ses effets vers d'autres pays, notamment dans le circuit du commerce extérieur.

Les marques peuvent être concédées sous licence ou sous forme d'accord de franchise à une entreprise, tout en conservant la propriété de la marque. Sous peine de nullité, cette licence ou franchise doit être inscrite au registre des marques tenu par l'INAPI et publié sur son bulletin officiel de la propriété industrielle BOPI.



E-Mail: gourayathon@gmail.com www.gourayathon.com







Moyens de paiement à l'international

De nombreux moyens de règlement existent pour payer les fournisseurs à l'international.

Afin de déterminer lequel de ces moyens conviendra le mieux, il faudra être attentif au niveau de sécurité, à la simplification d'utilisation et à sa rapidité d'exécution.

Depuis le 1er janvier 2017, le paiement des importations de marchandises (destinées ou non à la revente en l'état) peut se faire par tout moyen de paiement. Il en est de même pour le paiement des prestations de service.

6.1 • Le Crédit documentaire

Le crédit documentaire est l'opération par laquelle la banque, sur instructions de son client, «importateur», s'engage par l'intermédiaire d'une banque correspondante en faveur de l'exportateur, d'effectuer le paiement contre remise des documents attestant l'expédition, reconnus conformément aux conditions émises par l'importateur lors de sa demande d'ouverture du crédit documentaire.

6.2 • La Remise documentaire

C'est une technique utilisée dans les transactions internationales : la banque est mandataire intermédiaire entre l'acheteur et le vendeur pour remettre les documents commerciaux au client importateur contre paiement (paiement au comptant) ou contre acceptation d'une traite (paiement à échéance).

6.3 • Le Transfert libre

Sans engagements ni intermédiations d'autres banques, la banque de l'importateur se limite uniquement à l'exécution de l'ordre de transfert de ce dernier, appuyé des documents justificatifs d'usage remis par son client.

Le délai de transfert vers l'étranger est d'une semaine environ lorsque le dossier est conforme et complet.

Pré-domiciliation bancaire et domiciliation des importations

7.1 La pré-domiciliation des importations des biens et services

Cette procédure en amont de l'acte définitif de domiciliation consiste en l'accomplissement d'une formalité d'inscription et de validation de la pré-domiciliation électronique de l'opération de commerce extérieur, à travers l'accès par l'opérateur économique concerné au site WEB de sa banque domiciliataire.

Cette solution électronique, n'est accessible qu'aux opérateurs définis reconnus, elle vise à maximiser le contrôle permanent des opérations de commerce extérieur, avant toute domiciliation physique.

La procédure de pré-domiciliation électronique se décline comme suit :

- 1) Phase «Inscription client».
- 2) Phase «Identification client et pré-domiciliation de la demande du client».
- 3) Phase «Contrôle et validation de la demande de pré-domiciliation au niveau central de la banque».
- 4) Phase «Contrôle de la demande de domiciliation au niveau de l'agence bancaire domiciliataire».

Par ailleurs, il est utile de rappeler que les banques doivent s'assurer avant toute domiciliation:

De la régularité de l'opération de commerce extérieur au regard de législation et de la réglementation en vigueur.

Que l'opérateur /client possède la surface financière suffisant à travers l'étude d'un dossier dûment constitué.

Que les engagements financiers au titre d'une opération de commerce extérieur (remise documentaire, crédit documentaire, aval, caution, garantie de commerce extérieur) doivent être fondés sur la solvabilité de l'opérateur/ client.

De l'appréciation de la solvabilité de l'opérateur/client qui doit reposer sur la structure de son patrimoine et de ses obligations ainsi que sur sa rentabilité présente et future.

7.2 • La domiciliation des importations des biens et services

La domiciliation consiste en l'ouverture d'un dossier qui donne lieu à l'attribution d'un numéro de domiciliation par la banque domiciliataire de l'opération commerciale.

Ce dossier doit contenir l'ensemble des documents relatifs à l'opération commerciale.

L'opérateur choisit la banque auprès de laquelle il s'engage à effectuer toutes les procédures et formalités bancaires liées à l'opération.

Toute opération d'importation ou d'exportation de biens ou de services est soumise à l'obligation de domiciliation. La domiciliation est préalable avant tout paiement/ transfert de fonds, engagement et/ou dédouanement.

Les opérations dispensées de domiciliation bancaire sont notamment :

- Les importations/exportations d'une valeur inférieure à la contre-valeur de 100.000 DA en valeur FOB :
- Les importations/exportations d'échantillons, de dons et de marchandises reçus dans le cas de la mise en jeu de la garantie ;
- Les importations de marchandises réalisées sous le régime douanier suspensif;
- Les importations des entreprises non résidentes, pour les biens destinés à la réalisation de leur projet en Algérie et qui ne font pas l'objet de paiement.

A compter du 22 octobre 2017, la domiciliation des opérations d'importations des biens destinés à la revente en l'état est soumise à de nouvelles mesures.

Une instruction de la banque d'Algérie, édicte dans ses dispositions que la domiciliation des biens relevant de la revente en l'état est obligatoire et ce préalablement à toutes expéditions vers le territoire douanier Algérien.

De ce fait, tout transfert, rapatriement de fond, engagement et/ou dédouanement doit impérativement faire l'objet d'une domiciliation, cette dernière doit s'effectuer au moins 30 jours avant l'expédition de la marchandise et reste tributaire de la constitution d'une provision par l'importateur d'un montant égal à 120% de la valeur de l'opération d'importation.

Néanmoins, cette mesure ne s'applique pas pour certains produits servant d'intrant à la production nationale ou en vue de leur spécificité.

Pour ce qui est de la taxe de domiciliation et avec l'entrée en vigueur des dispositions de la loi de finances 2020, elle est de 0,5% du montant des importations de biens ou de marchandises destinés à la revente en l'état et de 1 % pour les opérations d'importation opérées dans le cadre des CKD/SKD, sans que le montant de la taxe ne soit inférieur à 20.000 dinars.

Pour ce qui est des importations de services, le taux de la taxe de domiciliation bancaire est de 4%.

Dédouanement des marchandises

Tout opérateur économique peut importer ou exporter sa marchandise de ou vers l'Algérie, les formalités de dédouanement s'articulent autour de deux points, le dossier de dédouanement et la procédure de dédouanement.

8.1 • Le dossier de dédouanement

Ce dossier doit comporter les pièces suivantes :

La facture domiciliée auprès d'une banque en Algérie.

La copie du registre du commerce de droit algérien.

La Copie de la carte fiscale délivrée par les services fiscaux territorialement compétents.

Tout autre document exigible comme formalité administrative particulière, ou pour le bénéfice d'un avantage fiscal lié à un régime préférentiel.

8.2 Procédure de dédouanement

Les guatre étapes essentielles de la procédure de dédouanement sont :

La conduite et la mise en douane.

L'établissement de la déclaration en détail.

Le contrôle et la vérification de la déclaration en détail.

La liquidation et l'acquittement des droits et taxes.

8.3 Les Droits de Douanes (D.D)

Les droits de douanes sont ceux qui figurent sous ce titre dans le tarif douanier. Ce sont des droits qui frappent les marchandises à l'importation (et exceptionnellement à l'exportation).

Indépendamment des autres droits et taxes prévus par des textes particuliers, les marchandises importées ou exportées sont passibles, selon le cas, des droits de douanes d'importation ou d'exportation les concernant, inscrits au tarif des douanes.

Sauf dispositions légales contraires, les droits appliqués sont des droits assis sur la valeur des marchandises, dits ad-valorem.

Ces droits sont calculés sur la valeur en douane des marchandises définie par l'article 16 du code des douanes.

8.4 Utilisation des incoterms

Les Incoterms déterminent les obligations réciproques du vendeur et de l'acheteur dans le cadre d'un contrat d'achat/vente à l'international.

Il existe aujourd'hui une liste de 11 incoterms qui définissent le partage du risque et des coûts entre le vendeur et l'acheteur. La Chambre de Commerce Internationale a défini de nouveaux incoterms à utiliser à partir du 01 janvier 2020 qui viennent modifier les incoterms 2010 utilisés jusqu'alors.

L'utilisation de l'incoterm EXW Ex Works (en sortie d'usine) qui prévoit que le transfert du risque se fait au départ en sortie d'usine, non chargé, non dédouané export ni import se fait à condition que le paiement se fasse sur présentation du document douanier d'importation D10 mais est utilisé généralement avec les pays frontaliers.La note n° 25-2000 du 02/04/2000 de la Banque d'Algérie rappelle que cet incoterm (Ex-Works) doit être réduit au minimum.

Par contre et selon la réglementation algérienne, l'assurance doit toujours être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance locale par l'importateur, ce qui signifie que les Incoterms CIF et CIP ne peuvent pas être utilisés.

Il est à noter que les incoterms les plus utilisés en Algérie sont le FOB, CFR et CPT.

8.4 • Étiquetage des produits importés

Le décret exécutif n° 13-378 du 9 novembre 2013 a fixé les conditions et les modalités relatives à l'information du consommateur. Il s'inscrit dans le cadre du programme de l'harmonisation des réglementations aux normes internationales.

Conformément aux dispositions contenues dans ce décret : le mode d'emploi, le manuel d'utilisation, les conditions de garantie du produit et toute autre information, doivent être mentionnés sur l'unité de vente et rédigés essentiellement en langue arabe et dans une ou plusieurs langues accessibles au consommateur.

A cet effet, les importateurs doivent s'assurer, avant de procéder à toute opération d'importation, que les produits sont correctement étiquetés.



Encadrement des importations

Le régime des licences d'importation qui avait été introduit pour réguler le déficit de la balance commerciale suite à la baisse des recettes pétrolières en 2016/2017a été suspendu.

Néanmoins, des mesures d'encadrement spécifiques aux importations ont été introduites, qui sont comme suit :

9.1 • Mesures à caractère tarifaire

Il s'agit de l'élargissement de la liste des marchandises soumises à la taxe intérieure de consommation (TIC) ainsi que du relèvement des droits de douane pour certains produits finis.

La Loi de Finances Complémentaire 2018 a prévu dans son article 02, l'instauration d'un droit additionnel provisoire de sauvegarde qui est applicable aux opérations d'importation de marchandises mises à la consommation en Algérie. Son taux est fixé entre 30% et 200%, aucune exonération ne peut être accordée sur ce droit.

La détermination des produits concernés et des taux prévus, se fait périodiquement par voie réglementaire et après avis de la commission consultative intersectorielle chargée du suivi des mesures de sauvegarde.

9.2 • Autres mesures encadrant les opérations de commerce extérieur

Il est exigé, lors des domiciliations bancaires à l'importation, la présentation de certains documents suivants :

- Un certificat phytosanitaire ou certificat vétérinaire, délivré par les services compétents du ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, pour l'importation de bananes, blé, viandes bovines, poisson (à l'exception de la sardine), orge et ail.
- Une autorisation technique, délivrée par les services du ministère du commerce, relative à l'importation des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle et les produits toxiques ou présentant un risque particulier.
- La présentation d'un document intitulé «attestation de libre commercialisation», (l'exception de ceux cités en amont).Ce document est établi, généralement, par les

CCI dans le pays de provenance et/ou d'origine, attestant que les marchandises à importer sont bien commercialisées sur leur territoire.

Remarque

Ce dernier document n'est exigible que pour les importations pour la revente en l'état.

Transfert des dividendes

10.1 Formalités

Le droit algérien, garantit aux investisseurs étrangers exerçant les activités économiques de production de biens et de services, le droit au transfert des dividendes, bénéfices et produits de cession d'investissement ou de transfert d'activité. En revanche, les activités de revente en l'état sont exclues de l'éligibilité au transfert de dividendes.

Les justificatifs appuyant la cession effective de l'apport en capital, lors du rapatriement du montant, constitue, pour l'investisseur étranger, une pièce maîtresse qu'il doit détenir et conserver afin de pouvoir prétendre, par la suite, au transfert des dividendes auprès de sa banque. D'où la nécessité de la tracabilité documentée du transfert de capital.

Avant de pouvoir procéder au transfert, l'entreprise devra collecter et verser la retenue à la source au titre de l'impôt sur les dividendes à l'administration fiscale algérienne, avant la mise en paiement des dividendes de chaque associé/ou actionnaire.

Le paiement des dividendes doit être effectué dans un délai de neuf (09) mois à compter de la fin de l'exercice fiscal. Ceci suppose que l'ensemble des documents nécessaires pour le transfert, aurait déjà été déposé à la banque en charge du transfert, avant le 30 septembre de l'année n+1.

Toute prolongation de délai doit être attestée par décision de justice.

10.2 Dossier de demande de transfert des dividendes

Le dossier de transfert de dividendes à présenter à la banque doit contenir les pièces réglementaires suivantes :

- Une copie du registre de commerce et des statuts de l'entreprise certifiés conformes.
- Les documents probants, justifiant des apports extérieurs et leurs cessions ; Une copie du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires ou des associés, dûment signée par les organes habilités, ayant statué sur l'affectation des résultats de l'exercice.
- Un état de la répartition des revenus alloués aux bénéficiaires authentifié.
- Le rapport du commissaire aux comptes certifiant la sincérité et la régularité des comptes.
- La copie du bilan et des comptes de résultats de l'exercice, certifiés par le commissaire aux comptes.
- L'attestation des services fiscaux.
- Une copie des états statistiques B et C tels que définis par l'Instruction de la Banque d'Algérie n°09-05 du 28 Août 2005.

Remarque

A noter que la Direction Générale des Impôts a publié une note datant du 09 Avril 2019 et portant sur la demande d'attestation de transfert de fonds à l'étranger - cas des sociétés apparentées.

Cette note a pour objet d'instruire les services fiscaux à l'effet de porter une attention particulière en matière de délivrance des attestations de transfert de fonds à l'étranger, rémunérant notamment des prestations immatérielles rendues entre entreprises apparentées et spécialement lorsque les sommes objet des demandes ou leurs fréquences sortent des normes usuelles.

Il est fait rappel dans cette note sur les liens de dépendance entre des sociétés sises en Algérie et des sociétés étrangères bénéficiaires des sommes objet de transfert et ce, à travers des liens juridiques ou des liens de fait.

Ainsi, il est demandé aux services fiscaux et en cas de détection de tels liens ou tout autre indice de même nature donnant lieu à dépendance ou compromis non écrit, de déclencher systématiquement un contrôle ponctuel, conformément aux procédures fiscales en vigueur, des contrats ou documents ayant été à l'origine des demandes de transfert de fonds et recourir éventuellement au contrôle des prix de transfert.





Faites jouer le réseau

Profitez d'un réseau de 2 000 entreprises membres pour trouver un fournisseur, un prestataire ou un service qui vous permettra de développer l'activité de votre entreprise.

Réservé exclusivement à nos adhérents, le service 'Hna fi Hna' vous permettra d'être mis en relation rapidement avec un ou plusieurs membres de la CCIAF qui répondront à vos besoins 1.

Comment ça marche :

Vous recherchez pour votre entreprise, un équipement, un service, ou une prestation ?
Ex : Je recherche un fournisseur de mobilier de bureau, de matériel informatique, d'équipements de sécurité, etc..

Je recherche un prestataire pour le transport de marchandises, pour le nettoyage de mon site industriel, ou pour la restauration de mon personnel, etc..

Adressez-vous à l'un de nos collaborateurs ci-dessous qui précisera votre besoin, identifiera et vous proposera dans la communauté de nos membres les entreprises adhérentes qui pourront répondre à vos attentes 2 .



+213 (0)770 50 31 91

Abdelhak KOURAS Responsable des adhásions +213 (0)770 30 41 06 Sid Ali TEDJIZA Responseble Surresu Régionel BESA +213 (0)770 74 77 03 Hadjer SELMANE Responsable Bursus #dgional SETII +213 (0)770 74 77 51

Responsible Goreau Régional ANNAGA +213 (0)770 97 64 86 i.maachi@cciaf.org

s.ayad@cciaf.org +213 (0)7/0 30 41 06 +213 (0)7/0 7/ 7/ 3 +213 (0)770 74 77 51
a.kouras@cciaf.org s.ted]iza@cciaf.org h.selmane@cciaf.org

* Le service de la CCIAF ne prend pas en charge la promotion commerciale.

Le sevice ten d'extre l'express pas en l'augre in pomition bomine de CEAF et proposé gratuitement.
Il est entrait de la marine proposé par la CEAF coucerne la mise en relation entre duce entreprise membres.
Il est entrait qui la marine proposé par la CEAF coucerne la mise en relation entre duce entreprises membres.
Le souce de pas de la marine proposé par la CEAF coucerne la mise en relation entre duce entreprises membres.
Le souce de la qualité de la prestation fournit ni de





Fiche Pays

11.1 • Données générales sur l'Algérie

L'Algérie est un pays d'Afrique du Nord qui fait partie du Maghreb. Il est bordé à l'est par la Tunisie et la Libye, au sud par le Niger et le Mali, à l'ouest par la Mauritanie, le Sahara occidental et le Maroc. Il est baigné, au nord, par la mer Méditerranée.

L'Algérie est le deuxième pays d'Afrique par sa superficie — 2 381 741 km², dont les quatre cinquièmes sont occupés par le Sahara.

Le nombre d'habitants de l'Algérie est passé à 43,9 millions le 1er janvier 2020, 50% de la population à moins de 20 ans. L'essentiel de la population algérienne se répartit dans les 121 centres urbains. Les principales villes du pays se concentrent au Nord et dans les Hauts-Plateaux : Alger (capitale administrative, économique et culturelle),

Á l'Ouest : Oran Sidi Bel Abbès, Tlemcen, Béchar, Mostaghanem Au centre : Alger, Blida, Medea, TiziOuzou, Boumerdès, Chlef

Á l'Est: Annaba, Béjaia, Skikda, Batna, Constantine, Sétif, El Oued, Biskra

Au Sud: Ouaragla, Ghardaia, Tamanrasset, Adrar, Hassi Messaoud

L'arabe et l'amazigh sont les deux langues nationales. Le français reste la langue des affaires, il est largement compris et pratiqué par la population.

L'Islam est la religion d'Etat.

Pour se rendre en Algérie, cinq compagnies aériennes relient l'Algérie à la France avec plus de 30 liaisons aériennes quotidiennes.

Air Algérie, Air France, Air Méditerranée, Tassili Airlines, et Vuelling.

Liste des principaux aéroports en France

Paris (CDG, Orly), Nice, Marseille, Lyon, Grenoble, Nantes, Lille, Toulouse, Bordeaux.

Liste des principaux aéroports en Algérie

Alger, Oran, Constantine, Annaba, Biskra, Bejaia, El oued, Tlemcen.

Le prix moyen du billet Paris/Alger, Aller/Retour est de 350 euros (Tarif donné à titre indicatif).

Des liaisons maritimes existent également entre les ports de Marseille, d'Alger, d'Oran et d'Annaba. Ces liaisons maritimes sont desservies par les compagnies maritimes,

CNAN Transméditerranéen, Balearia, Corsicalinea.

11.2 • Conditions d'entrée en Algérie

Il est nécessaire d'avoir un passeport et un visa en cours de validité.

L'obtention du visa se fait auprès d'un consulat d'Algérie territorialement compétent.

En plus du visa touristique, il est délivré deux types de visas :

Le visa d'affaires, délivré aux étrangers titulaires d'une lettre d'invitation du partenaire algérien ou d'une lettre d'engagement ou d'un ordre de mission de l'employeur.

Un visa de travail est délivré aux étrangers, titulaires d'un contrat de travail et d'une autorisation provisoire de travail.

Le dossier de demande de « visa affaires » comporte :

Le formulaire de demande de visa téléchargeable sur le site de l'ambassade d'Algérie en France, dûment rempli en double exemplaires.

Votre passeport avec une validité au minimum de six mois et sa photocopie.

Deux photos d'identité récentes et identiques.

Une attestation d'assurance voyage – assistance rapatriement.

Une lettre de l'employeur (lettre de mission) ou une lettre d'invitation du partenaire en Algérie et une réservation d'hôtel ou attestation de prise en charge par l'organisme invitant.

Le dossier devra être déposé auprès du Consulat du lieu de résidence habituel du demandeur, et une taxe devra être payée lors du retrait du visa (environ 85 euros pour les visas de moins de 90 jours, 125 euros pour les visas de plus de 90 jours).

Le réseau consulaire d'Algérie en France est constitué de dix-huit consulats généraux et consulats répartis sur Paris, Marseille, Strasbourg, Lyon, Lille, Bobigny, Créteil, Nanterre, Pontoise, Saint-Etienne, Nice, Besançon, Grenoble, Metz, Bordeaux, Nantes, Toulouse et Montpellier.

Il faut savoir également que le délai d'obtention du visa pour l'Algérie est de 07 à 14 jours en général.

11.3 Horaires de travail

En général, les entreprises travaillent de 8 h à 16 h30 du Dimanche au Jeudi.

Les administrations et services publics sont ouverts de 8h jusqu'à 16h du Dimanche au Jeudi. Néanmoins, les journées de réception du public sont généralement les Lundi et Mercredi de 8h30 à 15h30.

Les guichets des agences bancaires ouvrent de 9h à 15 h30 du dimanche au jeudi.

11.4 Jours fériés

En plus du Weekend de deux jours : le vendredi et le samedi, l'Algérie compte une dizaine de jours fériés dans l'année. Les fêtes religieuses sont déterminées par le calendrier lunaire, la date est différente chaque année (une avance de dix jours par an en moyenne) et certaines d'entre- elles ont la particularité de compter deux jours fériés.

Les jours fériés en Algérie sont listés ci-dessous

Le Nouvel An 1er Janvier
Le nouvel An Berbère 12 Janvier
Fête du travail 1er Mai
Fête de l'indépendance 5 Juillet
Fête de la révolution 1er Novembre

Fêtes religieuses Jour de l'an Hégire

Achoura

El MawlidEnnabaouiEcharif Aid El Fitr (fin du ramadhan)

Aid FI Adha

Monnaie locale

Le Dinar Algérien (DA) ou (DZD) est la monnaie officielle de l'Algérie. Les billets existent en coupures de 200, 500,1000 et 2000 dinars.

11.5 Situation économique (en chiffre)

PIB: 168 Mds \$

Inflation: 4,2 % (inflation movenne sur 2019)

Croissance: 0,8 %, 1€= 140 DA (moyenne). Taux de chômage: 10 % Importations: 41.9 Mds \$ Exportations: 35.4 Mds \$ Déficit commercial: 6.5 Mds \$

Balance des paiements : (- 13 Mds \$ 2018 / -23,3 Mds \$ 2017). Dont -8 Mds de déficit de

services (transport de marchandises, services pétroliers)

Réserves de changes : 62 Mds \$ à fin 2019,

Dette extérieure : moins de 3 Md \$ / prêt au FMI : 5 Md \$.

IDE: 1,2 Md\$

IDE Français : 283 M€ en 2018 / pour un stock de 2, 65 Mds € soit un augmentation de

14,4%.

Adresses utiles

12.1 • Administration publique

Les administrations publiques travaillent du Dimanche au Jeudi, de 08h30 à 16h 30. Néanmoins, les journées de réception du public sont généralement les Lundi et Mercredi de 8h30 à 15h30.

Ministère du commerce

Cité Zerhouni Mokhtar El-Mohammadia. (Ex. les Bananiers) - ALGER

Tél: +213 21 89 00 74/85

E-mail: contact@commerce.gov.dz Site web: https://www.commerce.gov.dz/

Centre National du Registre de Commerce

Route Nationale N° 24 Lido Bordj El Kiffan ALGER

Tél: +213 23 80 43 14 / +213 23 80 43 42 / +213 23 80 43 73

Site web: https://sidjilcom.cnrc.dz/web/cnrc

Ministère de l'Industrie et des Mines

02, rue Ahmed Bey, Immeuble Les Colisées, Bougara, El-Biar, ALGER.

Tél: +213 21 74 06 81

Site web: http://www.mdipi.gov.dz/

Agence Nationale de Développement de l'investissement (ANDI)

Route Nationale N°5 Cinq Maisons, Mohammadia. ALGER.

Tél: +213 21 52 20 14 - 213 21 52 20 15

E-mail: direction@andi.dz Site web: http://www.andi.dz/

Institut National Algérien de Propriété Industrielle (INAPI)

42, rue Larbi Ben M'hidi ALGER CENTRE. ALGER

Tél: +213 21 73 5774 / +213 21 73 5939 / +213 21 736084.

E-mail: info-dpitt@inapi.org Site web: http://www.inapi.org/

Direction Générale des Impôts (DGI)

Immeuble Ahmed-Francis, cité Malki, Ben-Aknoun. ALGER

Tél: +213 21 59 51 51

Site web: http://www.mfdgi.gov.dz

Banque d'Algérie

38 Avenue Franklin Roosevelt. Alger Centre, ALGER

Tél: +213 21 23 00 53

Site web: http://www.bank-of-algeria.dz/

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

Rue Mohamed Belouizdad, Belouizdad, ALGER

Tél: +213 21 65 99 99

Site web: http://www.mtess.gov.dz/fr/

12.2 Principales Banques

Banque extérieure d'Algérie (BEA), Banque nationale d'Algérie (BNA), Crédit Populaire d'Algérie (CPA), Citibank N.A Algeria, Natixis-Algérie, Société Générale-Algérie, BNPParibas Al-Djazair, Crédit agricole corporate et investment Bank-Algérie, HSBC-Algeria(succursale de banque).

12.3 Principaux hôtels à Alger

Hôtel El Djazair: 24 Avenue SouidaniBoudjema, El Mouradia. ALGER;023 48 11 08

Prix de la nuitée à titre indicatif : 17 000 DA, (120 euros environ).

Hôtel El Aurassi: 02 Boulevard Frantz Fanon Alger Centre: +213 21 74 82 52

Prix de la nuitée à titre indicatif : 25 000 DA (180 euros environ).

Hôtel Sofitel: 172 Rue Hassiba Ben Bouali, Belouizdad .ALGER: +213 21 68 52 10

Prix de la nuitée à titre indicatif : 26 000 DA (185euros environ).

Hôtel Hilton: Pins Maritimes El Mohammadia, ALGER: +213 21 21 96 96

Prix de la nuitée à titre indicatif : 20 000 DA (145 euros environ).

Hôtel Sheraton: 62, Club Des Pins, Staoueli, ALGER: +213 21 37 77 77

Prix de la nuitée à titre indicatif : 28 000 DA (200 euros environ).

Hôtel Mercure: Route de l'université, Bab Ezzouar, ALGER: +213 21 24 59 70

Prix de la nuitée à titre indicatif : 18000 DA (130 euros environ).

12.4 Principaux hôtels à Oran

Hôtel Le Méridien: Les Genets, Route 75, Oran; +213 41 98 40 00

Prix de la nuitée à titre indicatif : 24000 DA (170 euros environ).

Hôtel Sheraton : Route des Falaises Avenue Canastel, Oran ; +213 41 59 01 00

Prix de la nuitée à titre indicatif : 16 000 DA (115 euros environ).

Hôtel Ibis Les Falaises : Avenue De Canastel, Route Des Falaises ; +213 41 98 23 00

Prix de la nuitée à titre indicatif : 10 000 DA (70 euros environ).

Royal Hôtel: 1 Boulevard de la Soummam, Oran; +213 41 29 17 17 Prix de la nuitée à titre indicatif: 20 000 DA (140 euros environ).

12.5 • Principaux hôtels à Annaba

Hôtel Majestic: 11 Boulevard du 1er Novembre 1954. Annaba; +213 38 86 54 54

Prix de la nuitée à titre indicatif : 11 000 DA (80 euros environ).

Hôtel Seybouse: 1, Boulevard du 1er Novembre 1954, Annaba; +213 38 86 24 26

Prix de la nuitée à titre indicatif : 11 000 DA (80 euros environ). **Hôtel Sheraton** : Boulevard Victor Hugo Annaba ; +213 38 45 20 20 Prix de la nuitée à titre indicatif : 14 000 DA (100 euros environ).

12.6 Téléphones utiles

 Police secours
 17

 Pompiers
 14

 Samu
 021 61 16 16 / 67 00 88

 Protection Civile
 021 61 00 17

 Protection Civile
 021 61 00 17

 Ambulances
 021 60 66 66

 Ambassade de France
 021 98 17 17

 Consulat de France
 021 98 15 15

 Business France
 021 98 15 76

Service Economique Régional 021 98 15 65



FRAIS GÉNÉRAUX

Les frais généraux les plus courants

13.1 Loyer et charges

Loyer

Le réseau d'agences immobilières est généralement d'un bon support pour identifier le siège de son entreprise. Des espaces de bureaux ou des espaces d'habitation transformés en espaces de bureaux sont disponibles à Alger et dans les villes du pays.

Des entreprises spécialisées dans la mise à disposition d'espaces proposent leurs.

L'accessibilité, le parking, la fonctionnalité des espaces et la sécurité sont généralement privilégiés dans le choix des sites.

Les tarifs de location sont relativement élevés notamment dans certains quartiers d'Alger. Il faut compter en moyenne entre 30 € le m² (Hydra, EL Mouradia, El Biar) et 10 € le m² dans le reste des quartiers d'Alger.

Charges

Électricité : le prix du KWh est à partir de 1,78 DZD jusqu'à 5 ,48 DZD selon la consommation. (Entre 0,01 et 0,03 euros)

Eau: le prix du m3 est entre 10 DZD et 50 DZD selon le palier de taxation. (Entre 0,07 et 0,36 euros)

Poste et Télécommunications: le prix de la minute de communication en national est de 3 à 8 DZD (de 0,02 à 0,06 euros), pour l'international et à titre indicatif, la minute de communication vers la France est d'environ 10 DZD. (0,07 euros)

Téléphonie mobile: en moyenne entre les trois opérateurs de téléphonie mobile, la minute de communication en national varie de 8 à 15 DZD (de 0,06 à 0,11 euros). Pour ce qui est des appels vers l'international, le prix des appels vers la France à varie de 8 à 25 DZD la minute selon l'opérateur (de 0,06 à 0,18euros).

Abonnement internet: Le coût de l'abonnement professionnel mensuel à internet en Algérie varie entre 10 000 DZD et 65 000 DZD selon la vitesse de connexion. (Entre 71 et 460 euros).

13. 2 • Carburants et moyens de transport

Carburants

Le coût des carburants en Algérie est de :

45,97 DZD pour le litre de carburant Essence super ;

45,62DZD pour le litre de carburant Essence sans plomb ;

29,01 DZD pour le litre de gasoil.

Moyens de transport

Le Métro d'Alger compte, actuellement ,18 kms et se compose de 16 stations allant de la Place des Martyrs jusqu'à El-Harrach, le prix du ticket est de 50 DZD (0,4 euros).

Le tramway est disponible sur 06 villes en Algérie à savoir : Alger, Oran, Constantine, Sétif, Sidi Bel Abbes et Ouargla. Le prix du ticket est de 60DA (0,43 euros).

Le réseau des chemins de fer en Algérie s'étend sur 4498 km et dessert 30 wilayas du pays. Le prix du billet varie selon la destination, il est vendu entre 50DA et 2000DA (entre 0,4 et 14 euros environ selon la destination).

Les bus restent le moyen de transport le plus répandu en Algérie, ce moyen est disponible sur l'ensemble des villes algériennes, le prix du ticket varie selon les lignes entre 20 da et 2000DA (entre 0,15 et 14 euros environ).

Le taxi un km en taxi revient à 50DA (0,36 euros environ), ce coût varie entre 25 DA environ (0,18 euros) et 100DA (0,7euros) selon la ville et le mode de tarification (jour et nuit).

En général, les chauffeurs de taxi proposent des courses avec un prix forfaitaire, par exemple, le traiet de l'aéroport international d'Alger vers Alger centre (environ 25KM) est de 800DA (5.7 euros).

13.3 Les Salaires

Directeur Technique entre 80 000 et 160 000DA, soit entre 570 et 1140 euros Directeur Commercial entre 70 000 et 150 000DA, soit entre 500 et 1070 euros Directeur RH entre 80 000 et 130 000DA, soit entre 570 et 930 euros Assistante de Direction entre 60 000 et 120 000DA, soit entre 430 et 860 euros Comptable entre 60 000 et 90 000DA, soit entre 430 et 640 euros Commercial entre 45 000 et 70 000DA, soit entre 320 et 500 euros Chauffeur entre 30 000 et 50 000DA, soit entre 210 et 360 euros Hôtesse d'Accueil entre 30 000 et 50 000DA, soit entre 210 et 360 euros

Ces montants sont donnés à titre indicatif et ne sauraient être utilisés comme référence.

LA CHAMBRE ACCUEILLE LES JEUNES ENTREPRISES



Vous êtes une Jeune Entreprise de moins de deux années de création, implantée en Algérie. REJOIGNEZ dès à présent la CCIAF et profitez de la remise (50%) appliquée sur la cotisation annuelle durant les deux premières années d'adhésion.

Grâce au Club des Jeunes Entreprises de la CCIAF, vous bénéficiez de plusieurs avantages,

- Elargir votre réseau professionnel grâce au contact de la communauté des membres de la CCIAF
- Bénéficiez de l'accompagnement réglementaire au travers d'ateliers dédiés;
- Profitez des supports de communication de la CCIAF pour promouvoir votre entreprise;
- Développez votre expertise grâce aux formations CCIAF dédiées aux managers.

Devenez membre de la CCIAF et donnez une autre dimension à votre entreprise

Contact: k.menasria@cciaf.org ou a.kouras@cciaf.org Tél.: 023 50 70 19

FAITES DES ECONOMIES!

Un BON SERVICE CLIENT vous coûtera moins cher qu'un MAUVAIS SERVICE CLIENT



Confiez-nous votre numéro

CONSOMMATEURS







Qualification et enrichissement de BDD



Enquête de satisfaction clients



Relève de standard



Mob.; 0770 59 4000 - 0770 59 7000 E-mail: contact@lespagesmaghreb.com Site web: call.lespagesmaghreb.com

Ensemble pour le meilleur de votre RELATION CLIENTS!





L'expertise à votre service

Alger

Immeuble KPMG Algérie. Lot N°94, Zone d'affaires Bab Ezzouar

Tél.: +213 (0) 982 400 877 / +213 (0) 21 988 500

Fax: +213 (0) 982 400 835

05, Coopérative Adnane Mustapha, Zhun Usto 31000 Oran

Tél.: +213 (0) 41 838 155 / +213 (0) 41 838 156

Fax: +213 (0) 41 838 158